



Commission consultative d'évaluation des charges des communes

Secrétariat de la commission assurée par la
Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales
Pôle juridique et financier
Bureau des finances communales
Dossier suivi par Maruata NERI
Tél : 542.777

N° HC 455 /DIPAC/PJF/BFC

Papeete, le

21 MARS 2012

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU 3 septembre 2010 réunie dans la salle des archipels du haut-commissariat de la République en Polynésie française

Etaient présents:

Les membres à voix délibérative :

- M. Jacques BASSET, président de la Chambre Territoriale des Comptes de la Polynésie française, président de la commission consultative d'évaluation des charges des communes ;

Les représentants de l'Etat :

- M. Adolphe COLRAT, Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Eric BERTHON, secrétaire général adjoint au haut-commissariat ;
- M. Yann de MOLLIENS, trésorier payeur général ;
- M. Jean-Michel JUMEZ, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-Le-Vent ;
- M. Laurent CHRISTILLE, adjoint administratif, représentant le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu Gambier ;
- M. Jean-Noël MONTBROUSSOUS, adjoint technique, représentant le chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Christophe HURAUULT, directeur adjoint de l'ingénierie publique et des affaires communales, représentant le directeur ;

Les représentants de la Polynésie française :

- M. Edouard FRITCH, vice-président de la Polynésie française, représentant de la Polynésie française ;

Les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française :

- M. Jacqui DROLLET, représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Les représentants des communes :

- Mme Béatrix LUCAS, maire de la commune de Taiarapu Est ;
- M. Philip SCHYLE, maire de Arue ;
- Mme Béatrice VERNAUDON, maire de Pirae ;
- M. Cyril TETUANUI, maire de Tumaraa ;
- Mme Sylviane TEROOATEA, maire de Uturoa ;
- M. Raymond TEKURIO, maire de Hikueru ;
- M. Heimanu PURUE-DOMINGO, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Takaroa.

Les représentants des syndicats :

- M. André CERAN-JERUSALEM, président du syndicat TE OROPAA ;
- M. Raymond VOIRIN, vice-président du syndicat intercommunal à vocation multiple des îles Tuamotu Gambier.

Invité sans voix délibérative :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, président du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française ;

Le secrétariat de la commission :

- M. Michel HAMEL, chef du bureau des finances communales ;
- Mlle Maruata NERI, responsable des dotations d'investissement aux communes et de la CCEC au sein du bureau des finances communales.

Assistaient également à la réunion :

- M. Jules IENFA, Ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires en Polynésie française ;
- Docteur Christophe GIRAUD et Mlle Terena HARGOUS, conseillers techniques auprès du ministère de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires en Polynésie française ;
- M. Jacques MEROT, conseiller à la Chambre Territoriale des Comptes de la Polynésie française.
- M. Thierry NHUN FAT, conseiller technique auprès de la vice-Présidence de la Polynésie française ;
- Mlle Marie-Laure DENIS, déléguée au développement des communes ;
- M. Sébastien DELCROS, Trésorerie Générale de la Polynésie française ;
- Mlle Sabah-Nora FAOUZI, Stagiaire de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Mme Tera VONGUE, mairie de Arue.



M. Jacques BASSET, président de la commission, ouvre la réunion à 9 heures 20 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il remercie de leur présence l'ensemble des participants puis informe les membres de l'ordre du jour :

- l'approbation du compte-rendu de la précédente séance de la CCECC qui s'est tenue le 23 juin 2009 ;
- la présentation, par le ministère de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, des grandes orientations souhaitées par le gouvernement sur la politique sectorielle de gestion des déchets ;
- la présentation des travaux de la Chambre Territoriale des Comptes relatifs au secteur des déchets afin de poser les questions sur l'organisation future et les coûts relatifs à ce secteur, en particulier pour les communes ;
- l'organisation et l'évolution de la CCECC et de ses travaux, notamment suite à la réflexion menée lors du XXIIème Congrès des communes, avec une modification du règlement intérieur mettant en place la création de groupes de travail.

1 - L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DE LA CCECC DU 23 JUIN 2009

M. Jacques BASSET soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2009. N'ayant pas participé à cette séance, M.DROLLET s'abstient de voter. Le compte rendu est approuvé.

2 - LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DES DECHETS PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES EN POLYNESIE FRANÇAISE

M. Jacques BASSET propose de passer au point suivant concernant la gestion des déchets ménagers.

Il rappelle qu'il s'agit là d'une question prioritaire dans le cadre des travaux de la commission, puisque l'une des premières priorités consiste en l'étude des services environnementaux des communes. Lors de la précédente réunion, les questions relatives à l'investissement avaient été abordées, notamment en matière d'eau, d'assainissement et de déchets.

En complément, il avait été proposé au ministre en charge de ce secteur de présenter les grandes orientations du Pays sur la gestion des déchets.

M. Jules IENFA indique que pour l'ensemble de la Polynésie française, le système qui a été mis en place il y a une dizaine d'années bénéficie surtout aux Iles du Vent.

En matière de collecte et de gestion des déchets, la Polynésie française prend en charge 50% du coût de cette gestion, 50% sont pris en charge par les communes et jusqu'à décembre dernier le Fonds Intercommunal de péréquation remboursait aux communes la moitié de leur part. C'est un sujet important car il est fait obligation aux communes de mettre en place un système de gestion des déchets d'ici janvier 2012.

M. Jules IENFA précise que les grands principes qui vont être présentés aux membres de la commission lors de la projection ont déjà été présentés et validés par le gouvernement de la Polynésie française.

Il parle également de la méthode de travail qu'il souhaite mettre en place ainsi que du calendrier destiné à aboutir rapidement à la mise en place de cette politique sectorielle.

M. Jules IENFA rappelle qu'il n'est que l'un des animateurs de ce dossier et que les autres acteurs, l'Etat, les communes, devront activement participer à cette opération.

M. Christophe GIRAUD, commence la présentation sur la politique sectorielle des déchets de la Polynésie française (cf annexe 1).

M. Jacques BASSET invite M. Jules IENFA à prendre la parole afin de compléter les informations données par M. Christophe GIRAUD.

M. Jules IENFA pense que la présentation était assez claire. Toutefois, il s'excuse auprès des membres de la commission de ne pas leur avoir apporté un exemplaire de celle-ci et leur propose de leur en donner copie dès que possible.

M. Jacques BASSET lui assure que cette pièce sera diffusée avec le compte rendu de la réunion.

Avant de passer au débat, il demande à M. Jacques MEROT de faire sa présentation sur la vision de la Chambre Territoriale des Comptes sur le secteur des déchets à travers des travaux qu'elle a pu conduire.

M. Jacques BASSET rappelle qu'un débat portant sur l'organisation et le financement de la collecte et du traitement des déchets aura lieu après les deux présentations, et souligne l'urgence du financement.

3 - LA PRESENTATION PAR LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SES ETUDES SUR LA GESTION DES DECHETS EN POLYNESIE FRANÇAISE

M. Jacques BASSET propose à M. Jacques MEROT de faire sa présentation qui comporte trois parties (cf annexe 2) :

- rappel sur les compétences et sur l'évolution en matière de déchets ;
- rappel sur l'organisation actuelle ;
- les questions relatives au coût et au financement du secteur tel que la chambre territoriale des comptes a pu l'aborder au travers de ses contrôles.

LES QUESTIONS DES MEMBRES DE LA CCECC RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS

M. Jacques BASSET indique que les deux présentations montrent que l'on est arrivé à un moment décisif où il va falloir repenser le système d'organisation de la gestion des déchets.

Il s'agit de trouver un système à la fois plus économique, en adaptant le financement, tout en soulevant les problèmes d'organisation des communes, qui vont être amenées à prendre la responsabilité de ce service, en mettant en avant les sources d'économie possibles, en mutualisant les moyens, en recourant par exemple à l'intercommunalité.

Au-delà de la mise en place de ces sources d'économies, il rappelle que les charges à venir risquent d'être plus importantes encore à l'avenir. Il fait notamment référence à certains éléments non pris en compte qui vont amener une hausse des coûts d'exploitation.

M. Jacques BASSET rappelle que le mode de financement actuel n'est pas garanti pour l'avenir. La part du FIP consacrée au coût du financement à la tonne de la part revenant aux communes n'est désormais plus possible. La pérennité de la part jusqu'à maintenant supportée par la Polynésie française n'est pas assurée. Entre 2010 et 2011, des décisions importantes vont devoir être prises pour voir de quelle manière la Polynésie française pourra participer au coût futur de ce système mis entre les mains des communes.

Il souligne les incertitudes relatives au fait que, dans la présentation du ministère, on annonce une réduction des moyens de la D.I.R.E.N qui pourrait entraîner une difficulté du Pays à financer la part qu'il a assuré jusqu'à maintenant.

M. Jacques BASSET insiste sur le fait que c'est le rôle de la commission de traiter ces questionnements.

M. Jacqui DROLLET dit qu'il lui est difficile de débattre d'un sujet si la méthode employée est celle utilisée par la commission à l'heure actuelle. Il ne conteste pas l'importance des données qui ont été présentées mais ajoute qu'il serait plus intéressant de recevoir tous les documents présentés à l'avance afin de pouvoir anticiper sur les questions à poser et avoir une meilleure compréhension de ce qui est présenté aux membres de la commission.

M. Jacqui DROLLET souhaite se faire préciser l'expression « qualifier les périmètres de compétence de la Polynésie française et des communes » utilisée lors des présentations. Il apprécierait des pistes sur le sujet, au risque de devoir à nouveau faire appel au tribunal administratif, comme cela a été le cas la veille pour le comité des finances locales.

M. Jacques BASSET répond que sur la méthode, il n'anticipe pas sur l'organisation future que pourrait avoir la CCECC, en particulier sur la création de groupes de travail thématiques qui auraient à se saisir de ces questions. Une manière efficace d'y parvenir serait que les membres de la commission travaillent de manière approfondie sur les différents sujets et rendent ensuite compte de la problématique traitée par leurs groupes respectifs, notamment sur le secteur des déchets.

M. Jacques BASSET assure qu'à l'avenir, les documents seront envoyés aux membres à l'avance. Il assure cependant que le débat ne fait que commencer et qu'il serait intéressant qu'un groupe de travail se saisisse des éléments présentés et aille plus loin dans la réflexion pour ensuite présenter à la CCECC les conclusions qu'il en retire. La CCECC pourrait ainsi, lors d'une prochaine séance, faire des propositions liées à ce sujet et permettre de résoudre ce problème.

Sur la question plus précise des périmètres soulevée par M. Jacqui DROLLET, M. Jacques BASSET invite M. Jacques MEROT à revenir sur ce point et à apporter quelques précisions sur les domaines qui restent encore flous quand aux compétences respectives des communes et de la Polynésie française, puisque c'est essentiellement entre eux qu'il peut y avoir des doutes sur les « périmètres » confiés aux uns et aux autres.

M. Jacques MEROT explique que les textes, s'ils apportent des réponses, n'ont pas réponse à tout. Il rappelle que le CGCT apporte des réponses en grande partie, mais que dans les faits, sur des points précis, l'application relève d'une discussion entre ces institutions.

M. Jacqui DROLLET soulève le fait que ces problèmes sont issus de l'incompréhension et des définitions mal faites. Il demande à M. Jacques MEROT de revenir sur le passage stipulant que « l'élimination des boues produites » est à la charge des communes. Ce dernier répond que les communes sont chargées de l'assainissement des eaux usées et de l'élimination des boues produites. Il s'agit là d'une simple application du CGCT.

M. Jacques MEROT soulève le point, plus délicat, des déchets d'activités de soins, qui renvoie en Métropole, à un décret codifié dans le code de la santé publique. Or, en Polynésie française, la santé publique est une compétence de la collectivité d'outre-mer. C'est donc bien à la Polynésie française et aux communes de déterminer ensemble comment organiser l'élimination de ce type de déchets.

M. Edouard FRITCH dit qu'il ne poussera pas l'outrecuidance à demander une suspension de séance afin de consulter le tribunal administratif sur ces questions. Il insiste cependant sur le fait d'avancer

le plus rapidement possible sur le sujet du traitement des ordures ménagères. Ce traitement a un coût qui inquiète chacun, qu'il s'agisse du Pays, des maires ou de l'Etat. Il rappelle que cette compétence est avant tout communale, faisant notamment référence à la création d'un syndicat, le SITOM, où chacun avait à l'esprit qu'il s'agissait là effectivement d'une compétence communale et de la nécessité de résoudre ce problème. Il reconnaît que l'expérience a été malheureuse puisqu'il a fallu procéder à la dissolution du syndicat quelques années plus tard. Le Pays soucieux des questions environnementales et s'inquiétant de voir que les communes n'arrivaient pas à s'entendre de nouveau, a mis en place un accompagnement, notamment avec la création de la SEP.

M. Edouard FRITCH insiste sur le fait qu'en remettant en doute les textes actuels, on ne fait que retarder l'échéance. Il faut s'attacher au cœur du sujet pour pouvoir le résoudre. Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont de la compétence des communes. Il s'agit de voir comment se partager la charge, comment s'organiser, et voir dans quelle mesure le Pays peut continuer son accompagnement.

M. Edouard FRITCH dit que le but de cette commission est notamment d'arriver à trouver le moyen de mettre en place un vrai partage des compétences.

M. Philip SCHYLE dit partager le souci de clarification exprimé par M. Jacqui DROLLET. Il souligne le fait que les compétences qu'on demande aux maires d'exercer arrivent pratiquement toutes en même temps.

M. Edouard FRITCH dit qu'il s'agit là d'un autre problème.

M. Philip SCHYLE est d'accord sur cela mais dit qu'il ne faut pas l'oublier. Il cite la fonction publique communale qui est susceptible de générer un surcoût, de même que la compétence pour les déchets ménagers dont il reconnaît que les maires ont été informés depuis un certain temps sur le fait qu'elle leur serait dévolue. Ces compétences, sans compter d'autres qu'il n'a pas citées, lorsqu'elles se rajoutent les unes aux autres, sont un important sujet d'inquiétude pour les maires.

M. Philip SCHYLE sait que le Pays et l'Etat sont également préoccupés par cela, mais il rappelle que ce sont avant tout les maires qui sont en première ligne. Il ajoute qu'à l'heure où le manque de financements se fait sentir du fait de la crise, lorsqu'une commune voudra se tourner vers l'un ou l'autre de ses partenaires (Etat/Pays), il leur sera tout naturellement répondu que le domaine de compétences en question ne les concerne pas. Il est donc d'accord avec M. Jacqui DROLLET sur l'importance de clarifier les compétences des uns et des autres.

Mme Béatrice VERNAUDON abonde dans le sens de M. Philip SCHYLE. Elle précise que le sujet de la gestion des déchets ménagers est composé de plusieurs choses. Par ailleurs, elle ajoute que la Polynésie française est composée de plusieurs archipels et qu'en fonction de la composition géophysique de ces derniers, les politiques à développer sont différentes.

Elle soulève la difficulté à conduire des appels d'offres auxquels les opérateurs qui répondent sont toujours les mêmes du fait que la Polynésie soit un petit territoire. Mme Béatrice VERNAUDON cite l'exemple de sa commune qui a été obligée de renouveler le marché des déchets et de faire appel à un prestataire de services à l'étranger pour le cahier des charges. Il en résulte que l'opérateur qui a répondu à l'appel d'offres reste toujours le même ce qui rend difficile de faire jouer les prix. Elle propose que le SPC PF, lieu qui fédère les communes, puisse aider les communes à s'organiser.

Elle suggère qu'il soit fait de même que pour le groupe de la fonction publique communale qui a bien avancé grâce notamment au SPC PF qui avait organisé des réunions de travail entre cadres techniques des communes. Mme Béatrice VERNAUDON propose que soient réunis de la même manière les élus en charge de l'environnement, des déchets avec en tant que de besoin des techniciens du Pays ou de l'Etat pour être, dans quelques mois, en mesure de maîtriser l'information de manière cohérente concernant ces compétences. Elle comprend la réticence du président du SPC PF mais ajoute que c'est un élément fédérateur des communes. Par ailleurs, un groupe de réflexion par archipels serait nécessaire.

Elle rappelle cependant que la véritable urgence est la question du financement. Sans les 25 % du FIP et avec l'augmentation des charges, cela sera très difficile. Ainsi, par l'effet du nouveau contrat de

collecte des déchets la commune de Pirae a augmenté le montant des taxes de 50 000 000 FCFP. Aujourd'hui, la redevance par foyer est de 25 000 FCFP. Faire supporter la réalité des coûts aux administrés reviendrait à 83 000 FCFP par foyer. Le CGCT dit que les communes doivent avoir des budgets annexes pour les SPIC et que le budget de fonctionnement doit être financé par l'administré. Il est donc important d'aller en amont réfléchir à la manière de diminuer au maximum le coût. Mme Béatrice VERNAUDON rappelle que la mutualisation des moyens, l'intercommunalité sont des choses qui prennent du temps à être mises en place alors que la fonction publique communale, le redressement financier des communes sont des sujets de préoccupation quotidienne.

M. Jacques BASSET reconnaît que la principale question pour la gestion du traitement des déchets est celle du financement à brève échéance de ce service communal.

M. Jules IENFA approuve totalement que le SPC PF se saisisse de ce dossier. Ses services ont proposé une méthode de travail avec un calendrier, il est entièrement d'accord de travailler avec le syndicat sur ce sujet.

Mme Béatrice VERNAUDON parle de démarche complémentaire. Le Pays travaille sur la politique sectorielle des déchets pendant que les maires font un état des lieux au niveau de leurs communes.

M. Edouard FRITCH rappelle qu'il faut être pragmatique. Le vrai problème est le financement qui se compose en deux parties :

- le financement en matière d'investissement ;
- le financement pour le fonctionnement, où se situe le vrai problème.

Il s'agit cependant d'attaquer les problèmes les uns après les autres. Il confirme à M. Jacques BASSET la nécessité de se réunir avant six mois, du fait de l'urgence de la situation.

M. Eric BERTHON précise que la stratégie sectorielle est une compétence du Pays dont les communes ont besoin, mais qui peut s'exercer en collaboration avec les services de l'Etat qui ont des choses à dire sur le sujet. Concrètement, ce que les communes ont besoin de savoir c'est si elles doivent construire un CET, ou s'orienter vers un incinérateur et jusqu'à quel point elles doivent développer la politique de recyclage. Ce sont là des stratégies valables à l'échelle de la Polynésie. La définition de cette stratégie est bien de la compétence du Pays.

M. Eric BERTHON rappelle que concernant le problème de l'investissement, il y a des fonds importants programmés, notamment au titre du contrat de projets, qui commencent d'ailleurs à être mobilisés. Pour le volet environnemental, des projets intéressants ont été mis en place tels que le projet à Tubuai d'un dispositif de collecte, de recyclage et de traitement des déchets. Il y a donc, en investissement, des moyens pour que les communes puissent se mettre en ordre de bataille pour l'échéance de 2012.

C'est surtout en fonctionnement qu'il faut repenser tout le système, notamment aux îles du Vent avec le problème de la SEP. Il est clair que les communes devront prendre plus de responsabilités et avoir d'avantage leur mot à dire dans l'organisation de ce système, puisque par définition, elles devront l'assurer. Il ne faut cependant pas perdre de vue que, dans le cadre des déchets comme de celui de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'essentiel, le coût doit être reporté sur les usagers. Il faut évidemment les convaincre que c'est un vrai service et les motiver par une prestation de qualité, mais il assure que ce n'est pas impossible.

M. Philip SCHYLE dit que ce qui fait notamment réagir les maires des Iles du Vent est la situation de la SEP. Les travaux de la Chambre Territoriale des Comptes ont révélé les limites de cette société. Cela dit, les outils qu'elle a eu à gérer sont de bons outils. La préoccupation des maires des Iles du Vent est donc de préserver aussi longtemps que possible ces outils (CET de Paihoro, le centre de tri). Il faut donc penser une structure qui intégrera dans sa gestion ces outils, tout en intégrant les communes dans sa gouvernance.

S'agissant du financement, il insiste sur le fait que ce qui importe aux maires est d'avoir la réalité des prix en matière de fonctionnement. Il cite l'exemple du rapport de la Chambre Territoriale des

- Les priorités déterminées par la commission répondent-elles aux préoccupations des élus ?

Il a été donné priorité aux sujets environnementaux (eau, assainissement et déchets) ainsi qu'au sujet des cantines. D'autres sujets en terme de charges sont tout aussi importants, le coût de la fonction publique communale, les dépenses salariales des communes et leur maîtrise, le financement et les moyens de financement des communes, etc...

- Le calendrier des travaux de la commission est-il compatible avec les échéances imposées aux communes ?

En ce qui concerne les déchets, il est plus que temps de s'en préoccuper compte tenu de l'échéance fixée par le CGCT.

M. Jacques BASSET rappelle que lors de l'atelier 4 consacré à la commission qui s'est tenu durant le XXIIème Congrès des communes, plusieurs pistes avaient été évoquées.

L'idée avait été émise que la CCECC soit intégrée au sein du CFL. Mais cela nécessiterait un vecteur législatif prévoyant l'évolution du CFL. Cependant, cela ne doit pas empêcher la commission de travailler sous sa forme actuelle même si elle n'est que consultative.

La question des amortissements a également été évoquée. Dans le cadre du bilan des travaux déjà effectués par la CCECC, le travail avait surtout porté sur le coût des investissements dans les domaines environnementaux. Il est évident que, bien que l'investissement soit intéressant, c'est le coût de fonctionnement de ces services qui doit prévaloir. Il s'agit donc, notamment concernant les déchets, d'évaluer le coût de fonctionnement des services et ensuite de déterminer comment financer ces charges.

Le rythme de travail doit être accéléré grâce à des groupes de travail thématiques qui seraient à mettre en place et les communes doivent être mieux informées sur les décisions prises par le CFL et les avis rendus par la CCECC.

M. Jacques BASSET suggère la mise en place de ces groupes de travail, en modifiant notamment le règlement intérieur. Il propose que soient ensuite déterminés les groupes de travail à mettre en place de manière prioritaire et ainsi déterminer les priorités pour l'année à venir.

M. Adolphe COLRAT estime que les propositions émises correspondent à ce qui s'est dit lors du Congrès des communes. Il insiste sur la nécessité de bien veiller à la bonne articulation entre CFL et CCECC. Il ajoute qu'il est pertinent de laisser la présidence de la commission à un magistrat. Bien que cela ne soit pas prioritaire, il suggère la notion « d'étude comparée » afin de voir ce qui se fait ailleurs par rapport aux diverses questions soulevées.

M. Teriitepaia MAIHI souligne l'urgence de mettre en place un groupe d'évaluation des charges concernant la fonction publique communale et indique que le SPCPF est volontaire pour piloter ce groupe.

M. Jacques BASSET propose la modification de l'article 9 du règlement intérieur relatif aux travaux de la commission : la fonction de rapporteur, le secrétariat, la transmission des documents. Il propose de rajouter deux alinéas :

« La commission peut créer en tant que de besoin des groupes thématiques associant les membres de la commission et toute personne qualifiée. »

« La commission désigne en son sein des rapporteurs chargés de lui rendre compte des travaux de ces groupes. »

Il propose de passer au vote de la modification du règlement intérieur. La proposition est retenue à l'unanimité (cf annexe 4).

La commission passe à la mise en place des groupes de travail.

Comptes sur les surfacturations de la SEP. En tant que gestionnaire, la commune souhaite avoir la réalité des prix. Il s'interroge sur le coût réel du traitement des déchets aujourd'hui. Les frais de communication, de prestations diverses qui l'habillent rendent difficile la connaissance du coût réel.

En réponse aux propos de M. Eric BERTHON, M. Jacqui DROLLET tient à dire qu'il est normal que les maires en place aient des difficultés à tout faire payer à leurs administrés puisqu'il y a aussi des actions qu'ils souhaitent mener dans la continuité. Cela pose le problème de la fiscalité globale tant au plan municipal que territorial. Il ajoute qu'on pourrait décider de baisser le coût de prestation de la SEP en l'exonérant de TVA. Il faudrait que le budget du Pays trouve une autre source de financement, ce à quoi M. Jacqui DROLLET propose l'impôt sur le revenu.

Il tient d'ailleurs à préciser que le CGCT ne parle pas de « déchets ménagers » mais de « déchets des ménages ».

M. Edouard FRITCH dit que les problèmes sont pris à l'envers. Il y a une étude sérieuse à faire sur ce que le contribuable sera réellement amené à payer. Il faut arrêter d'annoncer des chiffres qui font peur.

M. Eric BERTHON rappelle qu'il existe des dérogations, même pour les communes de plus de 10 000 habitants, permettant d'utiliser le budget général afin d'abonder le budget annexe pendant quatre ans pour éviter une hausse des prix trop rapide. Il existe donc des outils et il est important d'aller vers la recherche de solutions.

4 - L'ORGANISATION ET L'EVOLUTION DE LA CCECC ET DE SES TRAVAUX, NOTAMMENT SUITE A LA REFLEXION MENEES LORS DU CONGRES DES COMMUNES, AVEC UNE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR METTANT EN PLACE LA CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL.

M. Jacques BASSET affirme sa volonté que ces échanges soient une prémisse des discussions à venir. Il souhaite évoquer les résultats de l'atelier sur la CCECC (cf annexe 3) qui s'est tenu lors du Congrès des communes.

Les questions soulevées doivent permettre de s'interroger sur les méthodes de travail de la commission et les propositions à retenir :

- La composition actuelle de la commission est-elle optimale ?

Beaucoup d'élus auraient aimé être impliqués davantage, que le champ de consultation et de participation des élus soit élargi.

- La fréquence de ses réunions doit-elle être augmentée ?

A l'unanimité oui, du fait de la multiplicité et de l'urgence des problèmes, notamment afin d'examiner l'avancée des travaux menés par les différents groupes thématiques qui pourraient être formés.

- L'ambiguïté sur le champ de compétence de la commission doit-elle être levée (limitation aux compétences transférées ou pas, avis ou pas sur les ressources des communes...) ?

La commission peut se saisir de toutes les questions relatives aux charges des communes et donc de la question du financement de ces dernières également.

- Des moyens doivent-ils lui être donnés en vue de la réalisation des études ? A défaut, comment s'assurer que les demandes de la commission seront suivies d'effet ?

Le FIP, à travers le CFL, peut décider de financer ces études, pour autant la CCECC n'a pas de pouvoir de décision sur la mise en œuvre de ces études.

- Ne faut-il pas créer des groupes de travail thématiques sur les sujets traités par la CCECC associant élus, fonctionnaires, personnels communaux et experts pour suivre la réalisation des études demandées et nourrir par des rapports d'étape les travaux de la CCECC ?

Il est important de créer ces groupes de travail spécialisés.

Le pilotage du groupe sur le thème des charges liées à la fonction publique communale est attribué au SPC PF.

M. Jacques BASSET propose que les sujets de l'eau et de l'assainissement soient de la compétence d'un seul groupe afin d'éviter un trop grand éparpillement des sujets prioritaires.

Il suggère qu'un groupe soit formé sur le thème des déchets dans la continuité des travaux présentés aujourd'hui.

Après consultation des membres, le sujet des cantines scolaires est également retenu.

M. Jacques BASSET dit qu'il serait intéressant d'avoir un sujet transversal sur le financement.

Il souligne qu'il y a là cinq groupes de travail et qu'il faut penser à garder un nombre limité de thématiques afin d'éviter la dispersion et un manque de moyens.

Il suggère que la présidence des groupes soit attribuée à des élus, des maires. Leur constitution serait à leur initiative, tout en rappelant que n'importe quel membre de la commission peut se porter volontaire pour s'occuper de ces groupes. Il est important que des experts, des personnes qualifiées puissent venir parler des sujets évoqués. M. Jacques BASSET encourage le fait que les communes, tout comme le Pays et l'Etat, se joignent à cette démarche afin d'avoir des approches diverses et une connaissance plus complète du sujet.

Mme Béatrice VERNAUDON demande qui sera en charge du secrétariat de ces groupes de travail.

M. Jacques BASSET répond qu'il s'agit là d'une responsabilité attenante au groupe et aux membres qui y sont désignés, précisant que le secrétariat de la CCECC, assuré par le Haut-commissariat, reste limité.

M. Eric BERTHON suggère que les membres impliqués dans le groupe ou qu'un agent de la commune sous la tutelle de l' élu en charge puissent éventuellement s'en charger. Il confirme que la DIPAC peut se charger de la convocation des membres et de l'organisation générale des réunions, ne resterait alors que le procès verbal à rédiger.

M. Jacques BASSET insiste sur le fait que l'organisation soit la moins « lourde » possible car chaque groupe de travail doit avoir sa propre autonomie afin que les objectifs fixés – présentation de résultats, délai des travaux – puissent être tenus et qu'un suivi soit assuré devant la CCECC.

M. Jacques BASSET demande s'il y a des volontaires pour prendre en charge ces groupes de travail.

M. Teriitepaia MAIHI rappelle que le SPC PF s'est porté volontaire pour le groupe de la fonction publique communale et qu'il sera en mesure d'en assurer le secrétariat. Il ajoute qu'un groupe de travail « finances » a également été mis en place au sein du SPCPF et suggère que ses travaux puissent servir au groupe « finances » instauré par la CCECC.

M. Jacques BASSET propose que chacun des groupes de travail puisse présenter le calendrier des travaux prévus et la composition de chacun dans le mois à venir.

Mme Béatrice VERNAUDON insiste pour que l'accent soit mis sur les déchets. Elle pense qu'il ne faut pas que seuls les maires présents à la CCECC soient sollicités. Il y aura début décembre un séminaire des maires et elle espère que cela suscitera des candidatures pour participer à ces groupes.

M. Jacques BASSET propose alors que la prochaine réunion de la CCECC se tienne en décembre, sauf si des éléments nouveaux permettent la tenue d'une séance avant.

L'un des élus soulève le problème de la prise en charge des billets d'avion concernant les maires des îles.

M. Eric BERTHON dit qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de dispositif permettant cette prise en charge dans le cadre de la commission ou de ses groupes de travail.

Mme Béatrice VERNAUDON propose que les élus de l'Assemblée de la Polynésie française, notamment les présidents de commission soient impliqués dans les groupes de travail.

M. Jacques BASSET est d'accord et indique que le compte rendu de la réunion leur sera transmis.

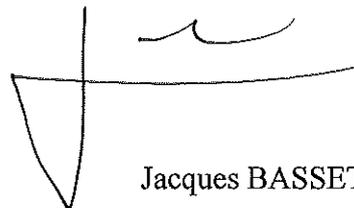
M. Teriitepaia MAIHI pense qu'il n'est pas nécessaire pour son groupe d'attendre décembre.

M. Jacques BASSET fait voter, à l'unanimité, la responsabilité du pilotage du groupe de la fonction publique communale au SPC PF.

En absence d'observations supplémentaires M. Jacques BASSET propose de lever la séance.

La séance est levée à 11h30.

Le président de la commission consultative
d'évaluation des charges des communes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a small flourish above the horizontal line.

Jacques BASSET

Président de la chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française,